

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-056-2022-12

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2022-12-09-00031 - ARRETE N° DOS-2022/4726 portant agrément de la	
SARL AMBULANCES POUCHET (75018 Paris) (2 pages)	Page 3
IDF-2022-12-09-00032 - ARRÊTE N° DOS-2022/4727 portant retrait	
d'agrément de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE (94260 Fresnes) (2	
pages)	Page 6
IDF-2022-12-09-00027 - ARRÊTE N° DOS-2022/4729 portant changement de	
gérance de la SASU AMBULANCES LEGENDRE (75018 Paris) (2 pages)	Page 9
IDF-2022-12-09-00028 - ARRÊTE N° DOS-2022/4730 portant changement de	
gérance de la SASU AMBULANCES NAPOLEON (75018 Paris) (2 pages)	Page 12
IDF-2022-12-09-00029 - ARRÊTE N° DOS-2022/4731 portant changement de	
gérance de la SASU AMBULANCES SECOURS 75 (75012 Paris) (2 pages)	Page 15
IDF-2022-12-09-00033 - ARRÊTÉ N°DOS-2022/ 4972 portant agrément de la	
SAS BLANQUI 93 AMBULANCES ?? (93390 Clichy-sous-Bois) (2 pages)	Page 18
IDF-2022-12-09-00030 - ARRÊTÉ N°DOS-2022/4725 portant agrément de la	
SASU AMBULANCES DE L ARC (94100 Saint-Maur-des-Fossés) (2 pages)	Page 21

IDF-2022-12-09-00031

ARRÊTE N° DOS-2022/4726 portant agrément de la SARL AMBULANCES POUCHET (75018 Paris)





ARRÊTÉ N°DOS-2022/4726

Portant agrément de la SARL AMBULANCES POUCHET

(75018 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- VU la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires :
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SARL AMBULANCES POUCHET sise 64, rue du Mont Cenis à Paris (75018) dont le gérant est Monsieur Samir RAMDANI:

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisation de mise en service, d'un véhicule de catégorie C type A immatriculé EG-642-DD provenant de la société AMBULANCES DES TERNES, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 12 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'accord de transfert de l'autorisations de mise en service, d'un véhicule de catégorie D immatriculé DV-995-NB provenant de la société AMBULANCES CURIE, délivré par les services de l'ARS IIe de France le 12 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus

visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé :

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La SARL AMBULANCES POUCHET sise 64, rue du Mont Cenis à Paris (75018) dont le gérant est Monsieur Samir RAMDANI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/308 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4: Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 09 décembre 2022

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France La Responsable du Service régional des transports sanitaires

Signé

IDF-2022-12-09-00032

ARRÊTE N° DOS-2022/4727 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE (94260 Fresnes)





ARRÊTÉ N°DOS-2022/4727

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE

(94260 Fresnes)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-1 , R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-2402 en date du 08 juillet 2002 portant agrément sous le n° 94.02.026, de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE sise 25, rue du Gué à l'Hay-les-Roses (94240) dont le gérant est Monsieur Bruno LEROY;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-875 en date du 28 février 2007 portant transfert des locaux et changement de gérance, de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE du 25, rue du Gué à l'Hay-les-Roses (94240) au 30, rue Henri Barbusse à Fresnes (94260) dont les co-gérants sont Messieurs Paul-Henri FABRE, Yannick OGIER et Jérôme WOLLSCHEIDT;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-01 en date du 13 janvier 2010 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE du 30, rue Henri Barbusse à Fresnes (94260) au 57-61, avenue de la Liberté à Fresnes (94260) ;

- VU l'arrêté n° 2011-94-192 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle de France en date du 16 août 2011 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE dont les co-gérants sont Messieurs Paul-Henri FABRE, et Jérôme WOLLSCHEIDT;
- VU l'arrêté n° DOS-2016-349 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle de France en date du 19 octobre 2016 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE dont le gérant est Monsieur Paul-Henri FABRE;
- VU l'arrêté n° DOS-2016-349 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle de France en date du 27 juillet 2018 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE dont le gérant est Monsieur Fabrice HALVIN :

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE immatriculés DA-248-XC et DX-850-LL à la société AMBULANCES DE L'ARC sise 91, rue de Marigan à Saint-Maur-des- Fossés (94100), dont le président est Monsieur Alptekin TIGIL ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: L'agrément de la SARL AMBULANCES CLAIR DE LUNE sise 57-61, avenue de la Liberté à Fresnes (94260) dont le gérant est Monsieur Fabrice HALVIN, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3: Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 09 décembre 2022

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires

Signé

IDF-2022-12-09-00027

ARRÊTE N° DOS-2022/4729 portant changement de gérance de la SASU AMBULANCES LEGENDRE (75018 Paris)





ARRÊTÉ N°DOS-2022/4729

portant changement de gérance de la SASU AMBULANCES LEGENDRE

(75018 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- VU la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2009 portant agrément sous le n° 75-2009-04 de la SARL AMBULANCES LEGENDRE, sise 178, rue Legendre à Paris (75017) dont le gérant est Monsieur Samir RAMDANI:
- VU l'arrêté n° DOS/2018-2027 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle de France en date du 26 novembre 2018 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCES LEGENDRE qui devient SASU AMBULANCES LEGENDRE dont le président est Monsieur Abdelatif RAMDANI;
- VU l'arrêté n° DOS-2021/4087 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle de France en date du 26 novembre 2018 portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES LEGENDRE du 178, rue Legendre à Paris (75017) au 135 ter, rue Lamarck à Paris (75018);

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté la société RAMDANI INVESTISSEMENT, dont le président est Monsieur Abdelatif RAMDANI, relatif au changement de présidence de la SASU AMBULANCES LEGENDRE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé :

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La société RAMDANI INVESTISSEMENT, dont le président est Monsieur Abdelatif RAMDANI, assure la présidence de la SASU AMBULANCES LEGENDRE, sise 135 ter, rue Lamarck à Paris (75018) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 09 décembre 2022

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires

Signé

IDF-2022-12-09-00028

ARRÊTE N° DOS-2022/4730 portant changement de gérance de la SASU AMBULANCES NAPOLEON (75018 Paris)





ARRÊTÉ N°DOS-2022/4730

portant changement de gérance de la SASU AMBULANCES NAPOLEON

(75018 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs;
- VU l'arrêté n° DOS-2019/1438 en date du26 juin 2019 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/191 de la SASU AMBULANCES NAPOLEON, sise 65-71, rue Vauvenargues à Paris (75018) dont le président est Monsieur Abdelatif RAMDANI :

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté la société RAMDANI INVESTISSEMENT, dont le président est Monsieur Abdelatif RAMDANI, relatif au changement de présidence de la SASU AMBULANCES NAPOLEON ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La société RAMDANI INVESTISSEMENT, dont le président est Monsieur Abdelatif RAMDANI, assure la présidence de la SASU AMBULANCES NAPOLEON, sise 65-71, rue Vauvenargues à Paris (75018) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 09 décembre 2022

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires

Signé

IDF-2022-12-09-00029

ARRÊTE N° DOS-2022/4731 portant changement de gérance de la SASU AMBULANCES SECOURS 75 (75012 Paris)





ARRÊTÉ N°DOS-2022/4731

portant changement de gérance de la SASU AMBULANCES SECOURS 75

(75012 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- **VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs;
- VU l'arrêté n° DOS-2020/2063 du Directeur général de l'Agence régionale de santé lle de France en date du 30 juillet 2020 portant agrément sous n° ARS-IDF-TS/229 de la SASU AMBULANCES SECOURS 75, sise 1, rue Dagorno à Paris (75012) dont le président est Monsieur Abdelatif RAMDANI:

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté la société RAMDANI INVESTISSEMENT, dont le président est Monsieur Abdelatif RAMDANI, relatif au changement de présidence de la SASU AMBULANCES SECOURS 75 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La société RAMDANI INVESTISSEMENT, dont le président est Monsieur Abdelatif RAMDANI, assure la présidence de la SASU AMBULANCES SECOURS 75, sise 1, rue Dagorno à Paris (75012) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 09 décembre 2022

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France La Responsable du service régional des transports sanitaires

Signé

IDF-2022-12-09-00033

ARRÊTÉ N°DOS-2022/ 4972 portant agrément de la SAS BLANQUI 93 AMBULANCES (93390 Clichy-sous-Bois)





ARRÊTÉ N°DOS-2022/4972

Portant agrément de la SAS BLANQUI 93 AMBULANCES

(93390 Clichy-sous-Bois)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- VU la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS BLANQUI 93 AMBULANCES sise 25, allée Emile Cossonneau à Clichy-sous-Bois (93370) dont Le président est Monsieur Jordan GRIFFIT :

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé FJ-177-DJ et de catégorie D immatriculé FW-338-JL provenant de la société BLANQUI AMBULANCES, délivré par les services de l'ARS IIe de France le 07 février 2022 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé :

ARRÊTE

ARTICLE 1°: La SAS BLANQUI 93 AMBULANCES sise 25, allée Emile Cossonneau à Clichy-sous-Bois (93370) dont Le président est Monsieur Jordan GRIFFIT est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/309 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement sont situés au 1, avenue Pasteur à Clichy-sous-Bois (93370).

ARTICLE 2: La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4: Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 09 décembre 2022

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France La Responsable du Service régional des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

2

IDF-2022-12-09-00030

ARRÊTÉ N°DOS-2022/4725 portant agrément de la SASU AMBULANCES DE L ARC (94100 Saint-Maur-des-Fossés)





ARRÊTÉ N°DOS-2022/4725

Portant agrément de la SASU AMBULANCES DE L'ARC

(94100 Saint-Maur-des-Fossés)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1;
- VU la loi nº 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- VU le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres;
- VU l'arrêté n° DS-2022/066 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 26 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs;
- VU le dossier présenté par Monsieur Alptekin TIGIL, président de la société T&S HOLDING, relatif à la demande d'agrément de la SASU AMBULANCES DE L'ARC sise 91, rue de Marignan à Saint-Maur-des-Fossés (94100) dont il sera le responsable légal;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DA-348-XC et DX-850-LL provenant de la société AMBULANCES CLAIR DE LUNE, délivré par les services de l'ARS lle de France le 27 juin 2022 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé :

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La SASU AMBULANCES DE L'ARC sise 91, rue de Marignan à Saint-Maur-des-Fossés (94100), dont le président est Monsieur Alptekin TIGIL, est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/307 à compter de la date du présent arrêté.

Le garage, le local de désinfection et les places de stationnement sont situés au 10, chemin du Bois Clary à Sucy-en-Brie (94370).

ARTICLE 2: La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4: Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 09 décembre 2022

P/La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France La Responsable du Service régional des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

2